

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE SALARIALE



Bon à savoir

Les sommes versées au titre de l'épargne salariale bénéficient de réels avantages fiscaux et sociaux pour l'entreprise et les bénéficiaires.

RÉGIME FISCAL ET SOCIAL POUR L'ENTREPRISE

Participation Intéressement Abondement	Charges sociales	Exonération ¹
	Prélèvements sociaux	Assujetti au forfait social ²
	Déductible du bénéfice net imposable³	
	Forfait social réduit à 8% pendant 6 ans en cas de mise en place, à compter du 8 août 2015, d'un 1 ^{er} accord d'intéressement ou de participation depuis 5 ans, dès lors que l'entreprise n'est pas dans l'obligation de mettre en place un accord de participation.	

RÉGIME FISCAL ET SOCIAL POUR LES BÉNÉFICIAIRES

Participation Intéressement Abondement	Charges sociales	Exonération
	Prélèvements sociaux	Soumis à la CSG et à la CRDS ⁴ : sur 100% des sommes versées
	Impôt sur le revenu	Exonération si investissement dans un dispositif d'épargne salariale ⁵
Sortie du PEE /PERCO	Impôt sur le revenu	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sortie en capital : exonération ■ Sortie en rente (pour le PERCO uniquement et hors déblocage anticipé) : les rentes versées sont soumises à la fiscalité des rentes viagères acquises à titre onéreux
	Prélèvements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour la sortie en capital : les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux au taux alors en vigueur⁶ ■ Pour la sortie en rente (pour le PERCO uniquement et hors déblocage anticipé) : <ol style="list-style-type: none"> 1- les plus-values provenant de la liquidation des avoirs du PERCO sont soumises aux prélèvements sociaux au taux alors en vigueur⁶ 2- la partie de la rente soumise à l'Impôt sur le Revenu est également soumise aux prélèvements sociaux au taux alors en vigueur⁶

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2013, les employeurs assujettis à la taxe sur les salaires doivent notamment s'en acquitter sur les sommes allouées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement.

² 20% applicables à toutes les sommes versées dans le PEE et 16% pour celles versées dans le PERCO dès lors que le plan prévoit la gestion pilotée en tant que gestion par défaut du PERCO et qu'elle comporte, pour une fraction des sommes investies, au moins 7% de titres en PME/ETI. À défaut, le taux de 20% s'applique.

³ L'intéressement versé aux TNS (exploitants individuels, conjoints collaborateurs ou associés, etc.) n'est déductible dans la limite annuelle du plafond individuel 50% du PASS, que lorsque ces derniers l'affectent à un plan d'épargne salariale.

⁴ Au taux en vigueur lors du versement. Au 01/01/2016 - CSG 7,5% - CRDS 0,5% soit un total de 8%.

⁵ L'intéressement versé aux TNS n'est pas imposé à l'impôt sur le revenu.

⁶ CSG 8,2% - CRDS 0,5% - prélèvement social 4,5% - contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%, prélèvement de solidarité de 2% : soit au total 15,5% au 01/01/2016.



